

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE
ARRÊTÉ N° PM102/2023

OBJET : Règlements de la circulation et du stationnement
Réfection de chaussée
Route des Pierres Blanches

Le MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société ROGER MARTIN, en date du 23 juin 2023 ;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux de réfection chaussée sur la route des Pierres Blanches ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est sur une voie communale ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Entre le lundi 24 juillet et le vendredi 28 juillet 2023, la circulation sera interdite sur la route des Pierres Blanches.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par la rue Blanche Dumont (CRAPONNE), la route de Bordeaux (RD 489), la route du Col de la Luère (RD24) et la route de Marcy (RD30).

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur le responsable de la police municipale de CRAPONNE,
- Monsieur le responsable des services techniques de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
- Monsieur le directeur départemental des territoires sous couvert de l'ingénieur de la subdivision MORNANT-VAUGNERAY,
- Monsieur le Responsable de la société ROGER MARTIN, 254 chemin des Platières, 38760 CHASSE-SUR-RHONE.

Acte publié le

27 JUIN 2023

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 23 juin 2023



LE MAIRE : Bernard ROMIER